

Conseil d'établissement

Procès-verbal de la rencontre du 6 février 2018

Étaient présents :

Chantal Higgins, parent	Jennifer Tremblay, enseignante
Marie-Pier Drolet, parent	Marie-Monique Lepage, enseignante
Geneviève Tremblay, parent	Martin Sundstrom, enseignant
Stéphanie Toussaint, parent	Carolyne Dubé, personnel de soutien
Annie Hamel, parent	Audrey Garneau, service de garde
Erik Langevin, direction	Micheline Marquis, communauté
Carine Dubé, direction	David Routhier, parent

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Après vérification du quorum, la réunion débute à 18h45.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Au point 6, le titre doit être modifié pour : Attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements et du dépôt d'un plan de déploiement.

Il est proposé par Stéphanie Toussaint et résolu d'adopter l'ordre du jour.

CE-18-02-01

Adopté à l'unanimité.

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017.

À modifier, Micheline Marquis était absente. Correction au point 13, écrire correctement Marie-Pier Drolet.

Il est proposé par Chantal Higgins et résolu d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2017.

CE-18-02-02

Adopté à l'unanimité.

4. Suivi au procès-verbal du 12 décembre 2017.

Aucun suivi.

5. Période d'intervention réservée au public (10 minutes).

Aucune intervention du public.

6. Attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements et du dépôt d'un plan de déploiement

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe P des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

L'Annexe R de ces Règles budgétaires amendées prescrit que les conseils d'établissements doivent adopter une résolution confirmant que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées aux établissements concernés et y joindre le plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des nouvelles mesures.

Le conseil d'établissement de l'école de l'Accueil confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire de La Capitale, tel que détaillé dans le document joint à la présente résolution, ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues.

Le conseil d'établissement confirme également que le plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des nouvelles mesures lui a été présenté et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.

Il est proposé par Marie-Pier Drolet et résolu d'adopter l'attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

CE-18-02-03

Adopté à l'unanimité.

7. Consultation de la CSC sur les Critères de sélection des directions d'école:

Le CE peut annuellement transmettre à la direction générale de la CSC son avis sur le sujet (commentaires, suggestions ou autres) et ce, avant le début du processus d'affectation des cadres, soit le 15 mars.

Aucun commentaire ou suggestion n'est émis.

8. Consultation de la CSC sur les Objectifs et principes de répartition des ressources:

Considérant qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire de la Capitale a demandé l'avis du conseil d'établissement de l'école de l'Accueil sur les objectifs et principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués aux unités administratives ainsi que la répartition des services éducatifs complémentaires.

Considérant la présentation de la consultation faite par le directeur, monsieur Érik Langevin;

Considérant les avis et commentaires qui ont été formulés par les membres du conseil d'établissement de l'école de l'Accueil;

Sur proposition de la présidente, madame Geneviève Tremblay, il est résolu à l'unanimité;

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la proposition soumise à la consultation des conseils d'établissement par la Commission scolaire de la Capitale et ce, avec les commentaires suivants :

Critère 1 – Type de clientèle : Si on veut tenir compte des types de clientèle, il faudra mieux détailler certains types de clientèle. Notamment il serait primordial de baliser la notion d'élève à risque en fonction de la RAI, particulièrement pour les élèves à risque en lecture (considérant qu'il est nécessaire de lire pour apprendre dans chacune des disciplines et qu'en plus, la réussite en lecture influence directement la motivation scolaire de l'élève) et sur le plan langagier.

Critère 2 – Indice de défavorisation : comme la base de calcul de cet indice n'est selon nous pas très représentative, ce critère devrait avoir une priorité moindre et, conséquemment, se trouver plus bas dans la liste. Selon les résultats de recherche présentés par John Hattie (2017), le milieu socioéconomique n'est pas dans les critères qui ont un impact élevé sur la réussite.

Critère 8 – Éloignement par rapport au siège social : ce critère devrait selon nous avoir une priorité moindre et, conséquemment, se trouver encore plus bas dans la liste. Également il faudrait documenter les motifs justifiant ce critère dont nous ne comprenons pas la pertinence.

Critère 9 – Ordre, cycle ou degré d'enseignement : il faudrait considérer davantage l'importance de la transition scolaire du 3^e cycle vers le secondaire et des efforts qui doivent y être consentis. Considérer aussi le nombre d'élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle dans un établissement, compte tenu des interventions précoces qui doivent être faites et des efforts supplémentaires des intervenants pour faire du dépistage précoce. Ce critère devait se trouver beaucoup plus haut dans la liste.

Ajout d'un critère – Taux de roulement du personnel : reconnaître que la rotation du personnel nécessite des efforts d'intégration et une période de prise de connaissance du milieu, de ses pratiques ainsi que de ses élèves, ceci en considérant que le lien maître-élève constitue un facteur ayant un impact très élevé sur la réussite de l'élève (John Hattie et Steve Bissonnette).

CE-18-02-04 Adopté à l'unanimité.

9. Information de la représentante de la communauté :

Madame Marquis nous fait part de ses remerciements pour la participation au projet « Boules de Noël. Elle nous parle également du projet d'essais littéraires qui est à venir.

10. Information de la direction et du personnel :

10.1 Changements importants concernant les changements d'horaire et remises de temps

De nouvelles règles ont été présentées aux directions ainsi qu'aux responsables des services de garde afin de mieux encadrer la facturation du service de garde.

Voici un aperçu de certains changements qui nécessiteront une mise à jour de nos pratiques.

Si des activités spéciales sont organisées par le service de garde et qui engagent des frais supplémentaires pour les parents, ces dernières doivent être offertes sur une base volontaire et approuvée par le conseil d'établissement. Une option sans frais supplémentaire doit être offerte et tenue selon le respect minimal de l'autofinancement (un minimum de 12 élèves).

Si l'élève ne peut fréquenter le service de garde dû à une présence scolaire extérieure, et ce pour les trois périodes de la journée (exemple camp de fin d'année). Le service de garde doit être crédité aux parents.

Pour une absence après inscription préalable à une journée pédagogique, les frais de fréquentation régulière à cette journée peuvent être facturés aux parents. Si un coût réel est applicable à la non présence de l'enfant à une activité spéciale à laquelle il était préalablement inscrit, cette dernière peut également être facturée aux parents (frais de sortie + de transport). Les coûts de la subvention et une pénalité monétaire ne peuvent être facturés aux parents. Une pénalité de non fréquentation pour les journées pédagogiques subséquentes peut quant à elle, être établie dans une procédure écrite et adoptée par le conseil d'établissement.

Si nous privilégions le statu quo dans nos pratiques (notamment en ce qui a trait aux remises de temps aux élèves), cela se traduira par des pertes financières significatives (près de 10 000 \$ annuellement). Le conseil d'établissement devra donc étudier le dossier lors de la séance de mai alors que nous devons approuver la programmation des sorties prévues l'an prochain.

10.2 Ouverture de la période d'inscriptions – Prévisions de clientèle

Monsieur Langevin annonce le lancement de la période d'inscription. Il y aura un point d'information lors de la prochaine séance et au besoin, il consultera les membres sur les hypothèses à venir pour absorber un éventuel surplus de clientèle.

11. Information du représentant au comité de parents :

Madame Hamel étant absente, le point est reporté à la prochaine séance.

En remplacement à madame Hamel, madame Geneviève Tremblay annonce la possibilité de remercier les parents qui feront un travail non-rémunéré pour l'école.

12. Autres sujets :

a) Levée de fonds pour les Électriks-Basketball

Il y aura une vente de garage à la fin de mars ou au début d'avril. Aussi, possibilité d'emballage au super C de Neufchâtel.

Il est proposé par madame Marie-Pier Drolet et résolu d'approuver la levée de fonds.

CE-18-02-05

Adopté à l'unanimité.

b) Facturation scolaire

Nous constatons que malgré plusieurs expériences différentes depuis quelques années, un grand nombre de factures demeurent impayées. Le système de facturation électronique n'a pas vraiment permis d'améliorer la situation, au contraire. Le conseil devra se pencher sur le dossier et établir une marche à suivre plus efficace pour l'an prochain.

13. Proposition de la levée de l'assemblée et rappel de la date de la prochaine réunion :

À 21h10, il est proposé par Geneviève Tremblay et résolu de lever l'assemblée. La prochaine réunion aura lieu le 17 avril 2018 à 18 h 45.

CE-18-02-06

Adopté à l'unanimité.